

Sainte-Foy, le 26 mai 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-393"

(Règlement No. "V-393" amendant
le règlement "V-267", Zone "P-13")

Il est proposé et unanimement
résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent
règlement, comme suit:

10.- L'article Neuf (9) du règlement "V-267", tel que déjà amendé, est de nouveau amendé, en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Une nouvelle zone, dite Zone "C-A-26" est créée à même la Zone "P-13", cette nouvelle zone comprend les subdivisions une et trois du lot originaire trois cent quatre (304-1 et 3) du cadastre officiel pour la Paroisse de Sainte-Foy, et, le plan original attaché au règlement numéro "V-267" est amendé en conséquence".

20.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


greffier.

v. 393

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC.
CITÉ DE SAINTE-FOY.
Aux électeurs propriétaires-intéressés.
Avis public est par les présentes donné,
par J. Morin, Greffier, que le Conseil a
adopté, lors de sa séance du 25 mai 1959,
son règlement "Y-197", amendant son
règlement "Y-100" (zonage et construc-
tion), Zone "F-47".
Que ledit règlement a été approuvé
par les électeurs propriétaires lors de
l'assemblée de lecture du règlement tenue
le même jour du mois de juin 1959.
Et que ledit règlement entrera en vi-
gueur conformément à la loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce même
jour du mois de juin 1959.
J. Morin,
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le
journal " Le Soleil "
le 8 ième jour de juin 19 59, confor-
mément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 8 ième jour de juin
1959.


Greffier.

"V.373"

City of Sainte-Foy

Canada,
Province of Quebec,
City of Sainte Foy,
To Interested Proprietors-
Owners.

Public notice is hereby given by J. Morin, City Clerk, that the Municipal Council has adopted, at its meeting held on the 26th day of May 1959, its by-law No. "V-393", amending by-law "V-267" (zoning and building by-law), Zone "P-13";

That said by-law has been approved at a public meeting held for that purpose, on the 4th day of June 1959;

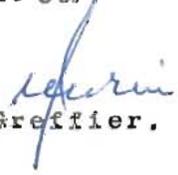
And that said by-law will be in force according to law.

Processed and given under my hand, this 5th day of June 1959.

J. MORIN, City Clerk.

L'avis ci-dessus a été publié dans le
journal " The Chronicle Telegraph "
le 6 ième jour de juin 1959 , confor-
mément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 6 ième jour de juin
1959.


Greffier.